

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 février 2026

VISANT À FACILITER LA CRÉATION ET LE FONCTIONNEMENT DES COMMUNES
NOUVELLES - (N° 2454)

Adopté

N° CL25

AMENDEMENT

présenté par
M. Gouffier Valente, rapporteur

ARTICLE 10

I. – Au début de la première phrase de l’alinéa 12, substituer aux mots :

« L’arrêté pris par le représentant de l’État dans le département »

les mots :

« Cet arrêté ».

II. – En conséquence, à la même phrase du même alinéa, substituer aux mots :

« des personnels »

les mots :

« du personnel ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.